Loi organique de 1987

(1200)

Je voudrais dire aux membres du parti au pouvoir que si la population du Cap-Breton, et assurément tous les Canadiens qui vivent dans la région de l'Atlantique, ne sait pas ce que fait le gouvernement, elle le saura assurément. Je pense qu'elle décèlera cette imposture.

M. Jack Harris (St-Jean-Est): Monsieur le Président, je me lève pour appuyer la motion du ministre d'État et leader suppléant à la Chambre (M. Lewis), parce que j'estime qu'il s'agit ici d'une motion très spéciale. Il est assez rare que la Chambre doive faire prévaloir ses privilèges sur ceux du Sénat. Je siège ici depuis l'automne dernier, comme nouveau député, et je dois dire que certaines de nos traditions m'ont étonné. Par exemple, quand la verge noire frappe à la porte pour interrompre les travaux de la Chambre, les députés se rendent respectueusement au Sénat pour entendre son message ou sa déclaration. On m'a dit bien sûr que c'est une tradition, une simple formalité de déférence de la Chambre des communes à l'égard du Sénat et j'ai été surpris d'avoir à défendre la préséance des privilèges de cette Chambre sur ceux du Sénat.

Dans le cas de ce projet de loi, le Sénat a rendu un mauvais service à la Chambre des communes. Il a scindé un projet de loi que la Chambre avait adopté, quoiqu'il y ait eu des désaccords importants sur certaines parties du projet de loi de ce côté-ci de la Chambre, surtout de la part du Nouveau parti démocratique. Mais nous avons appuyé l'ensemble du projet de loi. En scindant le projet de loi, le Sénat, comme le Président l'a décidé, empiète sur les privilèges de la Chambre des communes.

Nous devons donc accepter la motion demandant qu'un message soit transmis au Sénat pour l'informer que la Chambre n'est pas d'accord avec le texte du message qu'il lui a adressé relativement au projet de loi C-103, parce qu'elle estime qu'en scindant le projet de loi, le Sénat a apporté des modifications aux objets, destinations, motifs, conditions, limitations et emplois des subsides et crédits exposés dans le projet de loi et qu'il a de ce fait empiété sur les privilèges de la Chambre, et que la Chambre demande au Sénat de lui renvoyer le projet de loi C-103 sans le scinder. Cette motion est très importante. La Chambre doit faire prévaloir ses privilèges sur ceux du Sénat.

Je dois faire quelques observations sur l'attitude du gouvernement envers le Sénat à ce sujet. Nous avons entendu le leader suppléant à la Chambre s'en prendre au Sénat non élu parce qu'il agit contrairement à ce qu'a décidé la Chambre. Le Nouveau parti démocratique s'est opposé à ce qu'un sénateur soit le ministre responsable dans le cas de ce projet de loi. Le gouvernement a décidé que ce ne serait pas un ministre de cette Chambre qui serait le principal porte-parole chargé de rendre compte au Cabinet de ce projet de loi. Au lieu de cela, il a demandé à un sénateur de diriger l'agence et d'en être le ministre responsable, mais il faut qu'il y ait quelqu'un dans cette Chambre qui puisse répondre aux questions à son sujet et parler en son nom.

Le gouvernement s'en est pris au Sénat qui s'est ingéré dans ses affaires au sujet de ce projet de loi, mais le gouvernement s'est lui-même servi du Sénat et au lieu de choisir un des nombreux députés pour faire office de ministre responsable de l'Agence de promotion économique du Canada atlantique, il a

choisi un sénateur. Donc le gouvernement, à mon sens, est des plus hypocrites sur ce point. Il peste contre le Sénat et pourtant il choisit un sénateur. En outre, l'hypocrisie du gouvernement en cette matière est d'autant plus évidente qu'il refuse, en dépit des invitations répétées de ce côté-ci de la Chambre, de déposer un projet de loi qui réduirait les pouvoirs du Sénat sur les projets de loi provenant des Communes.

Nous avons écouté ce que le gouvernement avait à dire à propos du Sénat, mais nous ne croyons pas qu'il veuille vraiment y faire quelque chose. Il peste sans arrêt contre le Sénat, mais fait la sourde oreille aux invitations répétées du parti dont je suis membre.

J'aimerais souligner également que la question à l'égard de laquelle le Sénat a pris des mesures en divisant ce projet de loi a été soulevée par mon parti, à la première occasion lors des séances du Comité législatif chargé du projet de loi C-103. Ce Comité, comme vous savez, monsieur le Président, a tenu des séances dans le Canada atlantique, à St. John's, à Halifax, au Cap-Breton, à Port Hawkesbury, à l'Île-du-Prince-Edouard et à Fredericton. Nous avons entendu des déclarations à ce sujet.

La question a été soulevée en premier à Port Hawkesbury où le Comité a tenu des audiences. Des membres du caucus libéral et des sénateurs libéraux se portent maintenant à la défense de la DEVCO et, en particulier, de la division du développement industriel, mais lorsque le Comité a tenu des audiences au Cap-Breton, aucun député représentant ce parti n'était présent, pas plus qu'un député de ce parti ne l'était à l'Île-du-Prince-Edouard où à Halifax pour discuter des questions intéressant l'APECA et pour écouter ce que ces régions du Canada atlantique avaient à dire. C'est le parti libéral, et moi-même lors des séances du Comité, qui avons proposé les premiers amendements à l'effet de supprimer toute la partie du projet de loi concernant le démantèlement de la DEVCO et de la division du développement industriel. Nous avons écouté les arguments avancés et les observations faites par les habitants du Cap-Breton sur ce qu'ils considéraient comme préjudiciable dans le démantèlement de la DEVCO et de la division du développement industriel. Je n'entrerai pas dans tous les détails, mais je me bornerai à dire que la DEVCO était devenue un modèle d'entreprise en ayant en son sein une division d'extraction du charbon et une division du développement industriel travaillant de concert. Certes, elle avait certaines lacunes, mais, grâce à sa division du développement industriel, elle disposait d'une certaine flexibilité pour s'adapter aux fluctuations économiques et aux changements au Cap-Breton. C'est une entreprise qui était dirigée par des habitants du Cap-Breton et non à partir de Moncton ou d'Ottawa.

Comme sa division du développement économique travaillait de concert avec la division des charbonnages, la Société disposait également d'un ensemble de connaissances et de compétences en cette matière qu'elle pouvait mettre à profit pour aider d'autres entreprises du Cap-Breton participant aux programmes de la division du développement industriel. Ce qui est très important pour le succès d'une foule de projets. La division du développement industriel était également en mesure de réagir lorsque, par exemple, il y avait un incendie dans une mine de charbon et que cette mine devait être fermée. La DEVCO pouvait utiliser ses éléments d'actif en conjonction